

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/03/2016

Réception par le Prefet : 22/03/2016

Publication : 24/03/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2016-2-1-3

Séance du vendredi 18 mars 2016

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE 2016 AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU les articles L 1424-1 et suivants et L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux contributions financières des collectivités locales au budget des services départementaux d'incendie et de secours,
- VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité, fixant notamment le seuil des contributions des communes et EPCI au budget du SDIS,
- VU la loi n° 2004-8011 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- VU le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques tel qu'approuvé par le Préfet le 21 juillet 2009,
- VU la convention de partenariat signée le 30 janvier 2013 entre le Département du Haut-Rhin et le SDIS du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- fixe la contribution départementale au budget du SDIS, pour l'exercice 2016, à 23 386 834 € (vingt trois millions trois cent quatre vingt six mille huit cent trente quatre euros) ;
- l'inscrit au budget primitif du Département au chapitre 65, fonction 12, nature 6553, programme C 782, opération 46 336 ;
- approuve la convention à conclure avec le SDIS fixant les modalités de versement de cette contribution, jointe à la présente délibération ;
- autorise le Premier Vice- Président du Conseil départemental, M. Rémi WITH, à signer la convention.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité